

Madame  
Elisabeth Baume-Schneider  
Cheffe du Département fédéral de  
l'intérieur (DFI)  
Inselgasse 1  
3003 Berne



Date **12 MAR. 2024**

**Procédure de consultation : révision partielle de la loi sur les épidémies (LEp ; RS 818.101)**

Madame la Conseillère fédérale,

Nous vous remercions pour votre invitation du 29 novembre 2023 relative à l'objet cité en marge et vous faisons part ci-après de notre prise de position.

Après examen, le Conseil d'Etat est d'avis que la révision proposée améliore pour l'essentiel de façon effective les conditions-cadres pour la gestion de futures pandémies, dans le sens d'une meilleure protection de la santé de la population contre les maladies transmissibles, et ce tant par la Confédération que par les cantons travaillant en étroite et nécessaire collaboration. Il est notamment référé ici à la proposition de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) ad art. 6b al. 2 de l'Avant-projet (« en accord avec les cantons »).

Le Conseil d'Etat soutient en particulier l'ajout à l'art. 6c al. 2 de l'avant-projet, qui permet la possibilité de prendre des mesures uniquement pour certaines régions ou certains cantons qui seraient particulièrement concernés.

Dans le même sens, le Conseil d'Etat salue l'art. 6d al. 2 de l'avant-projet permettant à des cantons particulièrement touchés de prendre des mesures supplémentaires en cas de nécessité. L'ancienne situation laissait en effet planer à cet égard un doute sur la légalité de certaines mesures cantonales prises durant le COVID-19. Il s'agit donc là d'une clarification bienvenue, du reste réclamée au niveau de l'Ordonnance COVID-19 situation particulière par plusieurs cantons durant la pandémie.

Le Conseil d'Etat approuve enfin les programmes de protection de la santé publique apportant une réponse ciblée aux menaces sanitaires actuelles, comme la recrudescence des bactéries et des virus résistants aux médicaments (antibiotiques et médicaments antiviraux), et donc une certaine garantie que les médicaments ne perdent pas de leur efficacité contre les maladies graves, telles les pneumonies ou les méningites (art. 11, 13a, 19a, 51a de l'avant-projet).

En définitive, le canton du Valais se rallie largement aux avis et considérations exprimés par la CDS dans son projet de prise de position pré-daté du 14 mars 2024.

Cela étant, eu égard à la détermination de l'Association suisse des médecins cantonaux (AMCS) du 30 janvier 2024, le Canton du Valais est d'avis que le rôle du médecin cantonal devrait être renforcé dans la LEp. L'expérience montre en effet que les tâches, les responsabilités et les compétences, notamment en cas de crise, doivent être clairement définies et viser une cohérence intercantonale dans les fonctions en charge. En d'autres termes, à notre point de vue, le médecin cantonal ne devrait plus seulement être mentionné de façon incidente à l'art. 53 de la loi actuelle, précisé à l'art. 53 al. 2 de l'avant-projet, mais également à l'art. 31 LEp (note marginale : « mesures ordonnées »). Il est ainsi proposé que l'art. 31 al. 1 LEp soit modifié comme suit : « Les autorités cantonales






compétentes, *en coordination avec leur médecin cantonal*, ordonnent les mesures visées aux art. 33 à 38. ». Il devrait en aller de même à l'art. 40 LEp (note marginale : « Mesures visant la population ou certains groupes de personnes »). Il est ainsi proposé que l'art. 40 al. 1 LEp soit modifié comme suit : « Les autorités cantonales compétentes, *en coordination avec leur médecin cantonal*, ordonnent les mesures nécessaires pour empêcher la propagation de maladies transmissibles au sein de la population ou dans certains groupes de personnes. Elles coordonnent leur action. ». Une telle précision renforcerait assurément la cohérence ainsi que la coordination intercantonale s'agissant des mesures à prendre, coordination à juste titre voulue à l'art. 40 al. 1 2<sup>e</sup> phr. de la loi actuelle.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président  
Christophe Darbellay



La chancelière  
Monique Albrecht

Annexe Formulaire

Copie à [revepg@bag.admin.ch](mailto:revepg@bag.admin.ch)  
[gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)





---

## Révision partielle de la loi sur les épidémies (LEp ; RS 818.101)

Formulaire de réponse pour la procédure consultation se déroulant du  
29 novembre 2023 au 22 mars 2024

---

### Prise de position de :

Nom / entreprise / organisation / autorité / canton :	Conseil d'Etat du Canton du Valais
Sigle :	VALAIS
Adresse :	p.a. Service de la santé publique (SSP) du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)
Interlocuteur :	Dr Eric Masserey, Médecin cantonal et Me Cédric Mizel, juriste
Téléphone :	027 606 49 05
Courriel :	medecin-cantonal@admin.vs.ch
Date :	26.02.2024
Le cas échéant : prise de position rédigée en collaboration avec :	Danièle Tissonnier, Cheffe du SSP

Madame, Monsieur,

Le présent formulaire de réponse concerne le projet de modification de la loi sur les épidémies (LEp) mis en consultation et le rapport explicatif y relatif, dans leur version du 29 novembre 2023. Les documents liés à la consultation sont disponibles sur Internet sous Procédures de consultation en cours (admin.ch).

En utilisant ce formulaire, vous nous aidez à recueillir vos avis de manière organisée et à les classer correctement. Le formulaire vous permet de :

- donner votre avis sur le projet dans son ensemble,
- commenter globalement des groupes d'articles étroitement liés entre eux,
- commencer individuellement chaque article du projet,
- prendre position sur la création, dans la loi sur les épidémies, d'une base légale permettant d'exploiter des applications de traçage numérique des contacts.

Nous vous prions d'inscrire vos réponses dans les champs prévus à cet effet.

**Remarques importantes :**



1. Le texte dans les champs de réponse ne peut pas être mis en format (par ex. ne peut pas être mis en gras ou barré). Veuillez donc formuler expressément les demandes d'adaptation d'articles, par exemple.
2. Veuillez envoyer le formulaire dûment rempli au format **Word** d'ici au **22 mars 2024** à ces deux adresses en même temps : **revEpG@bag.admin.ch**, **gever@bag.admin.ch**.
3. Pour toute question ou information complémentaire, vous pouvez vous adresser à l'équipe chargée du projet de révision de la LEp à l'adresse suivante : **revEpG@bag.admin.ch**.

**Nous vous remercions de votre précieuse contribution à la révision partielle de la LEp**

## **Sommaire**

1. **Avis sur le projet dans son ensemble**
2. **Avis sur les différents articles modifiés dans la LEp**
  - A. Remplacement d'expressions, art. 2 à 3 (but, définitions)
  - B. Art. 5a à 8 (risque spécifique, situation particulière, mesures préparatoires)
  - C. Art. 11 à 17 (systèmes de surveillance, déclarations, laboratoires)
  - D. Art. 19 à 19a (prévention dans les établissements, prévention de la résistance aux antibiotiques)
  - E. Art. 20 à 24a (vaccinations, monitoring de la couverture vaccinale)
  - F. Art. 33 à 43 (mesures visant des personnes, mesures dans les transports de personnes)
  - G. Art. 44 à 44d (approvisionnement en biens médicaux importants, capacités sanitaires)
  - H. Art. 47 à 49b (autres mesures en matière de lutte)
  - I. Art. 50 à 52 (aides financières, contributions, indemnisation)
  - J. Art. 53 à 55 (organes des cantons et de la Confédération)
  - K. Art. 58 à 69 (traitement de données, systèmes d'information nationaux)
  - L. Art. 70a à 70f (aides financières destinées aux entreprises en raison de mesures au sens de l'art. 6c ou 7)
  - M. Art. 74 à 74h (prise en charge des coûts relatifs aux biens médicaux importants)
  - N. Art. 75 à 81b (exécution par la Confédération, les cantons et l'armée ; collaboration)
  - O. Art. 82 à 84a (dispositions pénales)
3. **Avis sur la modification d'autres actes (LAO, LAAM, LPTh)**
4. **Création d'une base légale pour les applications de traçage numérique des contacts ?**
5. **Autres remarques**



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Office fédéral de la santé publique OFSP



## 1. Avis sur le projet dans son ensemble

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec le contenu du projet mis en consultation ?			
Plinement d'accord	Majoritairement d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)	Partiellement d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)	Pas d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Explication :</b>			
Veuillez expliquer votre impression générale. Vous pouvez formuler plus bas des commentaires spécifiques à chaque article.			
V. Lettre d'accompagnement du Conseil d'Etat du Canton du Valais.			

## 2. Avis sur les différents articles modifiés dans la LEp

### A. Remplacement d'expressions, art. 2 à 3 (but, définitions)

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec le remplacement d'expressions et les art. 2 à 3 ?			
Plinement d'accord	Majoritairement d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)	Partiellement d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)	Pas d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires concernant le remplacement d'expressions :

Art.	Commentaires <i>Avec quoi êtes-vous ou n'êtes-vous pas d'accord ? Le cas échéant, qu'est-ce qui n'est pas clair ? Veuillez, si possible, indiquer l'alinéa / la lettre en question.</i>	Le cas échéant, propositions d'adaptation concrètes
2		
3	La notion d' "autres produits médicaux nécessaires au maintien des capacités sanitaires" doit être précisée.	
Autres remarques sur ce groupe d'articles :		





**B. Art. 5a à 8 (risque spécifique, situation particulière, mesures préparatoires)**

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les art. 5a à 8 ?			
Pleinement d'accord	Majoritairement d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)	Partiellement d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)	Pas d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Art.	Commentaires <i>Avec quoi êtes-vous ou n'êtes-vous pas d'accord ? Le cas échéant, qu'est-ce qui n'est pas clair ? Veuillez, si possible, indiquer l'alinéa / la lettre en question.</i>	Le cas échéant, propositions d'adaptation concrètes
5a		
6		
6a	Il convient d'ajouter une mention relative au rôle de la Conférence spécialisée des directrices et directeurs principalement concernée consistant à exercer une fonction de médiation et de coordination entre la Confédération et les cantons.	
6b	Rajouter à l'art. 6b al.2 "en accord avec les cantons".	
6c		
6d		
8		
Autres remarques sur ce groupe d'articles : V. Lettre d'accompagnement du Conseil d'Etat du Canton du Valais.		

**C. Art. 11 à 17 (systèmes de surveillance, déclarations, laboratoires)**

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les art. 11 à 17 ?			
Pleinement d'accord	Majoritairement d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)	Partiellement d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)	Pas d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Art.	Commentaires	Le cas échéant, propositions d'adaptation concrètes



	<i>Avec quoi êtes-vous ou n'êtes-vous pas d'accord ? Le cas échéant, qu'est-ce qui n'est pas clair ? Veuillez, si possible, indiquer l'alinéa / la lettre en question.</i>	
11		
12	Les proposition de l'Association des médecins cantonaux de Suisse (AMCS) sont à examiner et à prendre en considération lors du développement du système d'information.	
12a		
13		
13a		
15		
15a		
15b		
16		
17		
Autres remarques sur ce groupe d'articles : V. Lettre d'accompagnement du Conseil d'Etat du Canton du Valais.		

**D. Art. 19 à 19a (prévention dans les établissements, prévention de la résistance aux antibiotiques)**

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les art. 19 à 19a ?			
Pleinement d'accord	Majoritairement d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)	Partiellement d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)	Pas d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Art.	Commentaires <i>Avec quoi êtes-vous ou n'êtes-vous pas d'accord ? Le cas échéant, qu'est-ce qui n'est pas clair ? Veuillez, si possible, indiquer l'alinéa / la lettre en question.</i>	Le cas échéant, propositions d'adaptation concrètes
19		
19a		
Autres remarques sur ce groupe d'articles : V. Lettre d'accompagnement du Conseil d'Etat du Canton du Valais.		



**E. Art. 20 à 24a** (vaccinations, monitoring de la couverture vaccinale)

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les art. 20 à 24a ?			
Pleinement d'accord	Majoritairement d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)	Partiellement d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)	Pas d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Art.	Commentaires <i>Avec quoi êtes-vous ou n'êtes-vous pas d'accord ? Le cas échéant, qu'est-ce qui n'est pas clair ? Veuillez, si possible, indiquer l'alinéa / la lettre en question.</i>	Le cas échéant, propositions d'adaptation concrètes
20		
21		
21a	Préciser que "La Confédération met à disposition des cantons" l'infrastructure permettant de garantir un accès facilité ainsi que les systèmes en lien avec la vaccination.	
24		
24a		
Autres remarques sur ce groupe d'articles :		

**F. Art. 33 à 43** (mesures visant des personnes, mesures dans les transports de personnes)

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les art. 33 à 43 ?			
Pleinement d'accord	Majoritairement d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)	Partiellement d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)	Pas d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Art.	Commentaires <i>Avec quoi êtes-vous ou n'êtes-vous pas d'accord ? Le cas échéant, qu'est-ce qui n'est pas clair ? Veuillez, si possible, indiquer l'alinéa / la lettre en question.</i>	Le cas échéant, propositions d'adaptation concrètes
33		



37a	
40	
40a	
40b	
41	
43	
Autres remarques sur ce groupe d'articles : Le canton du Valais se réfère aux remarques de la CDS.	

**G. Art. 44 à 44d** (approvisionnement en biens médicaux importants, capacités sanitaires)

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les art. 44 à 44d ?			
Plinement d'accord	Majoritairement d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)	Partiellement d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)	Pas d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Art.	Commentaires <i>Avec quoi êtes-vous ou n'êtes-vous pas d'accord ? Le cas échéant, qu'est-ce qui n'est pas clair ? Veuillez, si possible, indiquer l'alinéa / la lettre en question.</i>	Le cas échéant, propositions d'adaptation concrètes
44		
44a		
44b		
44c		
44d	Il conviendra de mentionner dans le Message que les cantons n'ont plus besoin de bases légales au niveau cantonal pour exercer leur droit d'interdire ou de restreindre des examens et traitements médicaux non-urgents si la situation le requiert.	
Autres remarques sur ce groupe d'articles : Le canton du Valais soutient l'ancrage dans la LEp du principe selon lequel les cantons et les particuliers restent responsables de garantir l'approvisionnement en biens médicaux, la Confédération ne devant utiliser sa compétence que si l'approvisionnement ne peut plus être assuré et qu'un risque de pénurie existe.		



## H. Art. 47 à 49b (autres mesures en matière de lutte)

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les art. 47 à 49b ?			
Pleinement d'accord	Majoritairement d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)	Partiellement d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)	Pas d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Art.	Commentaires <i>Avec quoi êtes-vous ou n'êtes-vous pas d'accord ? Le cas échéant, qu'est-ce qui n'est pas clair ? Veuillez, si possible, indiquer l'alinéa / la lettre en question.</i>	Le cas échéant, propositions d'adaptation concrètes
47		
49a		
49b	Comme les cantons n'ont aucune influence sur le système exploité par la Confédération s'agissant des certificats pour les menaces sanitaires et les maladies transmissibles, ce n'est pas à eux de participer au financement de ce système.	
Autres remarques sur ce groupe d'articles :		

## I. Art. 50 à 52 (aides financières, contributions, indemnisation)

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les art. 50 à 52 ?			
Pleinement d'accord	Majoritairement d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)	Partiellement d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)	Pas d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Art.	Commentaires <i>Avec quoi êtes-vous ou n'êtes-vous pas d'accord ? Le cas échéant, qu'est-ce qui n'est pas clair ? Veuillez, si possible, indiquer l'alinéa / la lettre en question.</i>	Le cas échéant, propositions d'adaptation concrètes
50		
50a		
51		



<b>51a</b>	
<b>52</b>	
Autres remarques sur ce groupe d'articles :	

**J. Art. 53 à 55 (organes des cantons et de la Confédération)**

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les art. 53 à 55 ?			
Pleinement d'accord	Majoritairement d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)	Partiellement d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)	Pas d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Art.	Commentaires <i>Avec quoi êtes-vous ou n'êtes-vous pas d'accord ? Le cas échéant, qu'est-ce qui n'est pas clair ? Veuillez, si possible, indiquer l'alinéa / la lettre en question.</i>	Le cas échéant, propositions d'adaptation concrètes
<b>53</b>		
<b>54</b>		
<b>55</b>	L'organisation de crises prévues à l'art. 55 AP-LEp doit prévoir une représentation adéquate des cantons.	
Autres remarques sur ce groupe d'articles :		

**K. Art. 58 à 69 (traitement de données, systèmes d'information nationaux)**

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les art. 58 à 59 ?			
Pleinement d'accord	Majoritairement d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)	Partiellement d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)	Pas d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Art.	Commentaires <i>Avec quoi êtes-vous ou n'êtes-vous pas d'accord ? Le cas échéant, qu'est-ce qui n'est pas clair ? Veuillez, si possible, indiquer l'alinéa / la lettre en question.</i>	Le cas échéant, propositions d'adaptation concrètes
<b>58</b>		



59		
60		
60a	Les propositions de l'Association des médecins cantonaux de Suisse (AMCS) devrait être prise en considération lors du développement du système d'information.	
60b		
60c		
60d		
62a		
69		
Autres remarques sur ce groupe d'articles : La création d'un système de traçage des contacts uniforme à l'échelon national doit être salué. Ce système sera plus efficace que les multiples systèmes cantonaux ayant prévalu durant la crise du COVID-19. Ce système devra toutefois strictement respecter la confidentialité des données. V. aussi la Lettre d'accompagnement du Conseil d'Etat du Canton du Valais.		

**L. Art. 70a à 70f** (aides financières destinées aux entreprises en raison de mesures au sens de l'art. 6c ou 7)

<b>Les mesures que la Confédération prend durant la situation particulière ou extraordinaire peuvent entraîner des pertes de chiffre d'affaires pour les entreprises. Faut-il créer dans la LEp une base légale pour que la Confédération puisse soutenir ces entreprises au moyen d'aides financières ?</b>	
<p>Il <u>ne devrait pas</u> être créé de base légale. (Veuillez expliquer ci-dessous et aussi répondre à la question suivante.)</p> <p style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Une base légale <u>devrait</u> être créée. (Veuillez expliquer ci-dessous.)</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p>
<p><b>Explication :</b> Le canton du Valais propose de renoncer à la création d'une base légale pour l'octroi d'aides financières aux entreprises selon les art. 6c ou 7 AP-LEp, dans la mesure où il n'existe aucune obligation d'indemnisation.</p>	

<b>Si vous estimez nécessaire de créer une base légale dans la LEp pour de telles aides financières, dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec le contenu concret des art 70a à 70f ?</b>			
Pleinement d'accord	Majoritairement d'accord	Partiellement d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)	Pas d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)



<input type="checkbox"/>	<i>(veuillez expliquer ci-dessous)</i> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>dessous)</i> <input type="checkbox"/>
--------------------------	--	--------------------------	---

Art.	Commentaires <i>Avec quoi êtes-vous ou n'êtes-vous pas d'accord ? Le cas échéant, qu'est-ce qui n'est pas clair ? Veuillez, si possible, indiquer l'alinéa / la lettre en question.</i>	Le cas échéant, propositions d'adaptation concrètes
70a		
70b		
70c		
70d		
70e		
70f		
Autres remarques sur ce groupe d'articles :		

**M. Art. 74 à 74h** (prise en charge des coûts relatifs aux biens médicaux importants)

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les art. 74 à 74h ?			
Plinement d'accord	Majoritairement d'accord <i>(veuillez expliquer ci-dessous)</i>	Partiellement d'accord <i>(veuillez expliquer ci-dessous)</i>	Pas d'accord <i>(veuillez expliquer ci-dessous)</i>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Art.	Commentaires <i>Avec quoi êtes-vous ou n'êtes-vous pas d'accord ? Le cas échéant, qu'est-ce qui n'est pas clair ? Veuillez, si possible, indiquer l'alinéa / la lettre en question.</i>	Le cas échéant, propositions d'adaptation concrètes
74		
74a		
74b		
74c		
74d	C'est à la Confédération de prendre en charge les coûts des analyses diagnostiques non-couverts par une assurance sociale pour les cas prévus à l'art. 74d al. 1 let. a et b AP-LEp.	





74e		
74f		
74g		
74h		
Autres remarques sur ce groupe d'articles :		

**N. Art. 75 à 81b** (exécution par la Confédération, les cantons et l'armée ; collaboration)

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les art. 75 à 81b ?			
Pleinement d'accord	Majoritairement d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)	Partiellement d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)	Pas d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Art.	Commentaires <i>Avec quoi êtes-vous ou n'êtes-vous pas d'accord ? Le cas échéant, qu'est-ce qui n'est pas clair ? Veuillez, si possible, indiquer l'alinéa / la lettre en question.</i>	Le cas échéant, propositions d'adaptation concrètes
75		
77		
80		
81a		
81b		
Autres remarques sur ce groupe d'articles : S'agissant du paiement des coûts supplémentaires lors du traitement de patients, en situation particulière et en situation extraordinaire, le canton du Valais demande que tous les agents payeurs soient tenus d'assumer lesdits coûts supplémentaires. Ceci présuppose que les concepts destinés à une mise en œuvre rapide de tels versements doivent être préparés à l'avance par des accords entre les agents payeurs et les fournisseurs de prestations.		

**O. Art. 82 à 84a** (dispositions pénales)

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les art. 82 à 84a ?			
Pleinement d'accord	Majoritairement d'accord	Partiellement d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)	Pas d'accord (veuillez expliquer ci-dessous)



<input checked="" type="checkbox"/>	<i>(veuillez expliquer ci-dessous)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-------------------------------------	--	--------------------------	--------------------------

Art.	Commentaires <i>Avec quoi êtes-vous ou n'êtes-vous pas d'accord ? Le cas échéant, qu'est-ce qui n'est pas clair ? Veuillez, si possible, indiquer l'alinéa / la lettre en question.</i>	Le cas échéant, propositions d'adaptation concrètes
<b>82</b>		
<b>83</b>		
<b>84</b>		
<b>84a</b>		
Autres remarques sur ce groupe d'articles :		

### 3. Avis sur la modification d'autres actes (LAO, LAAM, LPT<sub>h</sub>)

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les modifications prévues dans d'autres actes ?			
Pleinement d'accord	Majoritairement d'accord <i>(veuillez expliquer ci-dessous)</i>	Partiellement d'accord <i>(veuillez expliquer ci-dessous)</i>	Pas d'accord <i>(veuillez expliquer ci-dessous)</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Art.	Commentaires <i>Avec quoi êtes-vous ou n'êtes-vous pas d'accord ? Le cas échéant, qu'est-ce qui n'est pas clair ? Veuillez, si possible, indiquer l'alinéa / la lettre en question.</i>	Le cas échéant, propositions d'adaptation concrètes
<b>1 LAO</b>		
<b>35 LAAM</b>		
<b>9a LPT<sub>h</sub></b>		
Autres remarques sur ce groupe d'articles :		



#### 4. Création d'une base légale pour les applications de traçage numérique des contacts ?

**Faut-il ajouter à la loi sur les épidémies une disposition permettant d'exploiter des applications de traçage numérique des contacts (similaires à SwissCovid) ?**

Le système SwissCovid a été développé sur mandat de la Confédération. Les pays voisins (dans l'espace européen) ont mis au point et déployé des systèmes semblables. Actuellement, le projet mis en consultation ne contient pas de disposition sur le traçage numérique des contacts. La création d'une base légale à ce sujet dans la LEp permettrait à la Confédération de continuer à développer et à faire fonctionner des applications de ce type. Elle entraînerait aussi des coûts supplémentaires pour le développement et l'exploitation.

Il ne devrait pas être créé de base légale.  
(Veuillez expliquer ci-dessous)

Une base légale devrait être créée.  
(Veuillez expliquer ci-dessous)

**Explication :**

En référence à notre réponse à l'art. 49b AP-LEp, une telle base légale devrait être créée uniquement si les coûts supplémentaires étaient pris en charge intégralement par la Confédération.

#### 5. Autres remarques

Avez-vous d'autres remarques en lien avec la révision partielle de la LEp ?

**Nous vous remercions d'avoir rempli ce formulaire !**

